



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JANVIER 2023

Annexe n° B2023-7-SEDIF au procès-verbal

Objet : Dévoisement d'un DN800 à Choisy-le-Roi dans le cadre du TZen5 bief CHOISY122 08 01 01
(Opération 2016-250 STCA)

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI^{ème} plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant la nécessité de dévoyer la conduite d'eau potable de DN 800 située sous la plateforme de la future station de recharge du bus TZEN 5, afin d'éviter toute situation dangereuse avec les installations électriques en cas de fuite,

Vu la délibération 2022-13 du Bureau du 11 février 2022 approuvant le programme n°2016-250 relatif au dévoisement de la conduite DN 800 située à Choisy-le-Roi pour un montant de 1,2 M € H.T (valeur février 2022),

Vu l'accord-cadre mono attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre n°2019/30 lot n°3 notifié le 5 juin 2019 au groupement ARTELIA VILLE ET TRANSPORT/CABINET MERLIN,

Vu le marché subséquent n°2019/30-11 de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2019/30 notifié le 12/07/2022,

Vu l'accord-cadre mono attributaire de prestations de travaux pour des opérations de dévoisements/modifications de canalisations de transport suite à la demande de tiers n°2020-056 lot n°2 notifié le 08 décembre 2020 au groupement SOGEA/ VALENTIN/ AXEO,

Considérant que les travaux de dévoisement de la canalisation de transport DN 800 sur 76 ml à Choisy-le-Roi placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve l'avant-projet n°2016-250 lié au dévoisement de la conduite de transport de DN 800 mm située à Choisy-le-Roi pour un montant de travaux estimé à 611 800€ HT (valeur septembre 2022),

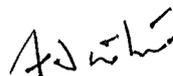
Article 2 autorise le lancement et la signature d'un marché subséquent de travaux avec le groupement d'entreprises SOGEA/ VALENTIN/ AXEO TP attributaire de l'accord-cadre n°2020-056 lot n°2 de prestations de travaux pour des opérations de dévoisements/modifications de canalisations de transport suite à la demande de tiers, notifié le 08 décembre 2020, pour un montant maximum de 611 800 € HT (valeur septembre 2022),

Article 3 autorise le recours aux accords-cadres à bons de commande nécessaires à la réalisation de l'opération,

Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF le : **16 JAN. 2023**
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **16 JAN. 2023**

Le Président

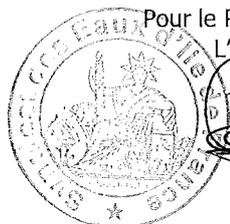


André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BC 127974

BUREAU DU VENDREDI 13 JANVIER 2023

Le vendredi 13 janvier 2023 à 9 heures 30, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 janvier 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné, Monsieur Pierre-Edouard EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

